

**Bicentenaire de la
Cour des Comptes**

**Colloque sur le thème : « *Les cours
des comptes en action* »**

**Allocution de
Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF**

Secrétaire général de la Francophonie

Marseille, 26 juin 2007

Monsieur le Premier Président,

Monsieur le Président de l'Association des Institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français,

Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents,

Je suis très heureux, Monsieur le Premier Président, que vous ayez eu l'idée d'associer la Francophonie à cette célébration du Bicentenaire de la Cour des Comptes de la République française, et je me réjouis qu'elle ait lieu dans cette grande capitale francophone qu'est Marseille.

Que la Francophonie se sente ainsi concernée par la célébration du Bicentenaire de la Cour des Comptes étonnera peut-être ceux qui pensent qu'elle est affaire de lettres et non de chiffres, de mots plutôt que de comptes.

Pourtant, la Francophonie a de solides raisons de s'intéresser à votre prestigieuse institution, à ses missions et à la manière dont elle les remplit.

Notre Organisation, en effet, n'a pas seulement vocation à défendre et à promouvoir l'usage de la langue française dans le Monde.

Nous avons aussi pour mission de faire progresser un certain nombre de valeurs communes aux membres de notre Organisation, même si le chemin qui reste à parcourir pour que ces valeurs soient respectées est, dans de trop nombreux cas, encore bien long.

Parmi ces valeurs, il en est une, essentielle, que nous avons en commun avec vous : elle figure, en ce qui nous concerne, à l'article premier de notre Charte : « La Francophonie - je cite notre Charte - consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et des valeurs universelles, et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement durable,... a pour objectifs d'aider...au soutien de l'Etat de droit... »

Cet objectif est réaffirmé dans la Déclaration adoptée à Bamako le 3 novembre 2000 par tous les Etats membres de notre Organisation : sous l'intitulé « Consolidation de l'Etat de droit », les Etats francophones prennent l'engagement de « mettre en œuvre le principe de

transparence comme règle de fonctionnement des institutions » et de « généraliser et accroître la portée du contrôle, par des instances impartiales, sur tous les organes et institutions, ainsi que sur tous les établissements, publics ou privés, maniant des fonds publics ». Ne sommes nous pas ainsi au cœur des missions de la Cour des Comptes ?

Il est naturel, dans ces conditions, que l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français, créée en 1994, qui regroupe trente deux institutions ayant des missions analogues, dont la plupart appartenant à des Etats membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, ait été fondée avec, comme objectif de favoriser, dans chacun des pays où elle est représentée, et, au-delà, dans tous les pays où le français est pratiqué à une certaine échelle, l'approfondissement de l'État de droit par un développement des institutions de contrôle effectif des finances publiques.

Je souhaite donc dire aujourd'hui, au nom de la Francophonie toute entière, l'importance du rôle des Cours des comptes dans la construction et le renforcement de l'Etat de droit.

Et je tiens à rendre hommage à la plus ancienne et la plus prestigieuse de ces Cours, celle que vous présidez, Monsieur le Premier Président, dont l'histoire et l'action sont riches d'enseignements pour tous les Etats de la Francophonie.

Le premier de ces enseignements, le plus important sans doute, c'est que, pour jouer pleinement son rôle dans la construction de l'Etat de droit, la cour des Comptes doit être indépendante des pouvoirs, de tous les pouvoirs.

Mais l'indépendance ne se décrète pas. Elle se conquiert, elle se mérite, elle n'est jamais définitivement acquise, elle implique du courage, de la vigilance, et aussi du temps. Le Bicentenaire que nous célébrons aujourd'hui, c'est l'histoire de cette conquête progressive de l'indépendance, conquête ponctuée de retours en arrière et d'avancées décisives.

Pour assurer cette indépendance, le statut juridictionnel de la Cour, avec ce qu'il implique, la qualité de magistrats pour ses membres, la collégialité des décisions, le caractère contradictoire de la procédure, le secret de l'instruction, est un atout essentiel. Il est la garantie première de la qualité et de l'impartialité des contrôles de la Cour et du respect de ses décisions. Même si l'on trouve, dans le monde anglo-saxon notamment, des organismes de contrôle des comptes indépendants qui n'ont pas le caractère juridictionnel, ils disposent souvent de garanties similaires à celles d'une juridiction, notamment en ce qui concerne l'inamovibilité de leurs dirigeants et la liberté de programmation de leurs contrôles.

La deuxième série d'enseignements résulte de l'analyse des missions de la Cour et de l'évolution de ses missions.

Les comptes sont un langage, leur compréhension et leur analyse sont un révélateur de premier ordre sur la compétence et l'honnêteté des dirigeants, la sincérité de leurs promesses, la transparence des pratiques administratives, la réalité financière d'un Etat.

En contrôlant la régularité et la sincérité des comptes, les Cours et les Chambres des comptes jouent, notamment, un rôle essentiel dans la lutte contre la corruption, ce cancer qui ronge de trop nombreux Etats, fait obstacle au développement, entrave l'émergence ou le renforcement de la démocratie et sape la confiance des citoyens dans ceux qui les gouvernent.

C'est pourquoi l'Organisation internationale de la Francophonie, qui fait de la lutte contre la corruption l'une de ses priorités, soutient activement les institutions et les actions qui y concourent.

C'est aussi à cette fin que l'OIF renforce sa coopération avec les organismes de la société civile qui se mobilisent contre ce fléau, notamment l'Association Transparency international, dont l'engagement est internationalement reconnu.

Mais le rôle des institutions supérieures de contrôle ne s'arrête pas à l'examen de la sincérité et de la régularité des comptes. A travers l'exercice de cette mission première, c'est l'efficacité et la pertinence même des politiques publiques qu'il est possible d'évaluer.

C'est ce que, Monsieur le Premier Président, la Cour des comptes française a su si bien faire en accordant à cette évaluation une place de plus en plus importante au cours de son histoire.

La reconnaissance par les pouvoirs publics de l'importance et de la pertinence de vos interventions s'est traduite par l'élargissement progressif de vos compétences. Aux strictes fonctions de contrôle des comptes publics se sont ajoutées l'assistance au Parlement et au Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, puis, tout récemment, la certification des comptes de l'Etat et du régime général de la sécurité sociale.

La qualité des travaux de votre Cour, le fait qu'elle ait su ainsi combiner contrôle des comptes et contrôle de la gestion, son souci constant d'adapter ses méthodes et d'être à l'écoute de meilleures pratiques observées dans le monde, lui ont valu, au plan international, d'être choisie

entre plusieurs institutions supérieures de contrôle pour assurer notamment le commissariat aux comptes des Nations-Unies, de l'UNESCO, de l'Organisation de coopération et de développement économique(l'OCDE) et de notre propre organisation, l'Organisation internationale de la Francophonie. Je souhaite, sur ce plan, que vous puissiez associer, chaque fois que possible, les Cours ou les membres des Cours d'autres Etats francophones dans l'exercice des missions internationales qui vous sont confiées.

Convaincus, par la force de votre exemple et les leçons de votre histoire, de l'importance du rôle des Cours dans l'émergence et l'approfondissement d'un régime démocratique et d'un Etat de droit, nous nous réjouissons de la création ou du développement, dans plusieurs Etats membres de la Francophonie, au cours de la période récente, d'institutions autonomes de contrôle des comptes, la plupart sur le modèle juridictionnel et collégial. Je citerai ainsi, pour m'en tenir aux dix dernières années, les créations ou les transformations intervenues en Andorre, au Burkina-Faso, au Burundi, au Cameroun, aux Comores, à Djibouti, au Luxembourg, à Madagascar, au Niger, au Sénégal. Dans plusieurs Etats membres, ce processus de développement d'organismes indépendants de contrôle s'est accompagné d'un mouvement de décentralisation, par la création d'institutions régionales de contrôle compétentes sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'instar de ce qui s'est fait en France en 1983. C'est ainsi qu'ont été créées, depuis 2001, des Cours régionales des Comptes en Tunisie, au Maroc, et des Tribunaux financiers dans les provinces à Madagascar.

Je vois bien, en parcourant l'histoire de votre Bicentenaire, qu'il est long, le chemin qui conduit à l'affirmation de l'indépendance, à l'acceptation du contrôle, à la reconnaissance de sa légitimité. Je sais aussi que cette affirmation et cette reconnaissance ne sont pas possibles si les Cours ne sont pas dotées des moyens nécessaires, sur le plan humain et sur le plan matériel, pour accomplir leurs missions.

C'est la raison pour laquelle l'Organisation internationale de la Francophonie apporte, en liaison étroite avec l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français, dont la Cour des Comptes française assure le secrétariat général, son soutien actif et concret aux initiatives qui tendent à renforcer l'indépendance des institutions de contrôle, à améliorer la formation et l'information de leurs membres, à accroître leurs moyens d'action, à faciliter l'échange des expériences entre Cours. C'est ainsi que la programmation quadriennale de la Francophonie pour la période 2006-2009, a prévu de contribuer d'une manière substantielle à l'exécution du programme d'action triennal de l'Association, par lequel

vous avez souhaité, Monsieur le Premier Président, donner une nouvelle impulsion à l'Association et à la coopération entre les Cours.

Il est un enseignement encore que je voudrais retenir de votre riche histoire : c'est l'importance de l'information. Information des membres des Cours, bien sûr, sur l'évolution du droit et sur la connaissance des meilleures pratiques. Je me réjouis, à cet égard, des progrès accomplis dans la mise en place du site internet de l'Association. Je me félicite aussi de la participation active de l'Association au dispositif d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Mais je voudrais insister sur l'importance de la diffusion des travaux et des décisions des Cours auprès du public. Pour que votre action soit efficace, il est essentiel que vos décisions et vos recommandations soient, sauf exceptions dûment justifiées, rendues publiques. « La société a le droit de demander compte à tout agent de son administration », proclame l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. Il a fallu plus d'un siècle en France pour que le rapport annuel de la Cour devienne public, et pour que la Cour conquière ainsi le droit de s'adresser directement aux citoyens. On a vu la portée nouvelle de vos travaux dès lors qu'ils étaient rendus publics, répondant à la légitime demande d'information et de transparence des citoyens. Ce n'est pas vous qui me direz le contraire, Monsieur le Premier Président, vous qui avez mis votre puissance de conviction au service de cet impératif de transparence. Le caractère public des jugements, rapports et recommandations des Cours est, sauf exception justifiée, une condition essentielle de leur application. Il témoigne d'un progrès de la démocratie et de l'Etat de droit en même temps qu'il permet leur renforcement.

Monsieur le Premier Président : en souhaitant que ce colloque, organisé dans le cadre du bicentenaire de la Cour des Comptes, soit consacré aux « Cours des Comptes en action » vous avez voulu que, plutôt que vers l'autocélébration, cet anniversaire soit tourné vers l'avenir, qu'il serve à tirer, pour vous mêmes et pour tous les participants, les leçons de l'Histoire, qu'il permette l'échange et la fécondation des expériences, dans le respect des spécificités nationales de chacun. Vous avez ainsi permis que se consolide, grâce à la participation active des membres de l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français, un réseau des cours de discipline budgétaires et financières francophones.

Soyez sûr que l'Organisation internationale de la Francophonie saura accompagner les efforts de ce réseau au service de la démocratie et de l'Etat de droit.